

COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2022

♦ Qu'est-ce que les encombrants ?

Déchets qui par leurs dimensions, leurs poids (avoisnant 100 kg) ou leurs mesures ne peuvent être chargés dans une benne à ordures ménagères. Ces objets sont inertes et peuvent être soulevés sans effort particulier par 2 ripeurs. Le volume et les dimensions doivent être compatibles à celles de la benne.

Rappel :

- Les usagers doivent s'inscrire auprès de leur Mairie 48h avant le jour de collecte (sauf pour les villes de BRIARE et de GIEN)
- La benne n'est pas habilitée à pénétrer dans les cours de fermes ou autres lieux privés. Pour être collectés, les encombrants doivent être sortis la veille au soir du jour de ramassage et à l'endroit habituel de dépôt des ordures ménagères.
- Il est interdit de ressortir des encombrants après le passage du camion

Déchets encombrants acceptés

- Sommiers
- Vieilles ferrailles
- Appareils sanitaires
- Résidus ménagers de menuiserie
- Carrelage
- Matériel de plomberie
- Gravats (à mettre dans des sacs prévus à cet effet, 30 kg maximum)
- Débris
- Déblais provenant des menus travaux de bricolage
- Eléments mobiliers
- Vitres et glaces (débris à mettre en évidence et ne dépassant pas 1m50)

Déchets encombrants non-acceptés

- Déchets industriels spéciaux
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Déchets contaminés au sens de la réglementation sanitaire, provenant des hôpitaux ou cliniques
- Déchets issus des abattoirs
- Carcasses ou pièces détachées de voiture
- Déchets dangereux des ménages
- Phytosanitaires
- Déchets toxiques, explosifs, radioactifs ou inflammables
- Pneumatiques
- Batteries
- Plaques de fibrociment